

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 17 Octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 11 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, S. MANFRINI, M-C. ROCH, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, O. GUICHARD, M. GALLET, C. BIOLAY, J-O. RABOT, G. MASRARI, J. DIZERENS, A. BOUSSER, R. OTZENBERGER, J-M. PALINIEWICZ, J. DAZIN, M. CHALENDAR, Michèle GALLET, V. KRYK, M. LAPTEVA, M. GRENIER

Absents : M. FOURNIER, D. GANNE

Absents excusés: F. KHIAR, H. GRANGE, P. GUINOT, C. TOWNSEND, Y. DUMAS,

Procurations: H. GRANGE à G. MASRARI, P. GUINOT à J. DIZERENS, C. TOWNSEND à M. GIRIAT, Y. DUMAS à O. GUICHARD

Secrétaire de séance : O. GUICHARD

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, E. RABOT adjointe administrative.

6. Finances – Règlement budgétaire et financier pour la M57

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 3 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1er janvier 2023, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier ;

Monsieur le Maire rappelle que le règlement budgétaire et financier suite à l'adoption anticipée de la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 par la collectivité, a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux le 5 octobre dernier. Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1er janvier 2024, en remplacement de l'actuelle M14. Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par les communes. Le règlement budgétaire et financier fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité. Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

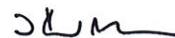
- **ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier de la nomenclature M57 tel que proposé en annexe de la présente délibération.

Fait à Ornex, le 21 octobre 2022

Le secrétaire de séance,
O. GUICHARD

Jean-François OBEZ

Le Maire,
J-F. OBEZ



Certifié exécutoire le : 21 octobre 2022
Affiché le : 21 octobre 2022

